

DÉLIBÉRATION N°2022-12-11

CONVENTION CLASSE DE MER

Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022 Date d'affichage : 10 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire,

Etaient présents :

Jean-Luc VERET, Maire – Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Maires-adjoints - Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Lysiane LE DUC DREAN, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DELHINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés - Pouvoirs :

Pascale CLAUSER donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA
Philippe ONILLON, absent de 18h à 19h donne pouvoir à Jean CHANAL

Absente non-excusee :

Houria BADEK

Secrétaire de séance :

Catherine INNOCENT désignée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

À la suite de la réalisation de la classe de mer 2022, sur proposition de Mme la Directrice d'Ecole acceptée par Mr Le Maire, la commune a pris en charge le règlement des factures à charge pour elle de refacturer sa partie à l'APEA et à la Coopérative scolaire.

- Cercle nautique de Ver sur mer, facture n° 22/03, d'un montant de 882 €
- Centre Loisirs Nautiques Asnelles, facture n° FC155207, d'un montant de 1062 €

Concernant les animateurs pour la découverte du littoral, leurs interventions ont été effectuées à titre gracieux.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble était de 2500 € (pour une prestation sur 5 jours), réparti comme suit : 1000 € à la charge de la Mairie, 1000 € à la charge de l'association APEA et 500 € à la charge de la coopérative scolaire.

Le total général des dépenses se monte en réalité à 1944 €. Il est à noter que la réalisation a porté sur 3.5 jours au lieu de 5 jours. Les dépenses sont donc inférieures aux prévisions mais sur une semaine complète de 5 jours les dépenses seraient supérieures aux prévisions.

La répartition est donc calculée comme suit :

- 2/5ème pour la commune => 777.60 €
- 2/5ème pour l'APEA => 777.60 €
- 1/5ème pour la coopérative scolaire => 388.80 €

Afin de refacturer à l'APEA et à la coopérative scolaire selon la répartition indiquée précédemment, une délibération du conseil municipal doit être notifiée au service de gestion comptable de Bayeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte, les conditions d'organisation financière de l'évènement citées ci-dessus.

Accepte, le taux de répartition des factures entre chaque organisme.

Autorise Monsieur le Maire à facturer à l'APEA et la Coopérative scolaire la répartition susvisée.

ADOpte à l'unanimité

*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 27 décembre 2022*

Le Maire,



Jean-Luc VERET